REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

RE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 16 5 7 / 11.22 CIRCB/DG/DAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION-CIVILE) prélevées les salaires de Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Beathle de Mine TENGUE TCHIEKOUA Carole et de Mme NDEDI Yvette Mimosette Epse ASSENG fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de septembre 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL

la Constitution Vu.

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu

la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu

la loi nº 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution Vu des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2022:

la décision n°0510/022/CIRCB/DG/DAA du 04 avril 2022 portant constatation de la commission Vu Paritaire d'Avancement et de Reclassement des personnels du CIRCB;

le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de reclassement du 15 juin 2022.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

rticle1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 142 227 (Cent quatre deux mille deux cent vingt-sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole et de Mme NDEDI Yvette Mimosette Epse ASSENG fonctionnaires en détachement au CIRCB. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sous-programme : 004 action : 05 activité : 01 article : 100000 paragraphe : 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le ERENCE CH LE DIRECTEUR GENE

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

Décret présidentiel N° 2018/507 du 20 septembre 2018

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"

POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT EXERCICE BUDGETAIRE : 2022 N°

Année Budgétaire		AllA										
Sous-programme Activité Article Paragraphe		1711										
		5A ANDVIN										
		Année budgétaire	Sous	S-Drogs	amme	Act	ivité	7	B =4.	iala		
						Article		Paragraphe				
9, 0 12, 12	10)	(4)	A:	0	1		0 0	0	00		. A	
Objet de l	a déper	ase			N° BC ou		Tena	puta	tion	1	BAT	
A LAND COURT CONTRACTOR CONTRACTOR				Contrat			Parent	CAOZE	Montant:			
13. And from the control of the state of the					\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\			62.0503		# with 1888		
compte à débiter :					describerations			Montant à précompter				
And the state of t				The state of the State of the								-
	*********	*********	90 984 880 8 90 0 8 A					paye:				
00000000000000000000000000000000000000	*********	*********	90 984 880 8 90 0 8 A			Out	Arrêté (En let	paye le pr tres).	ésent :	nandat	à la :	somme
our acquis à la somme	de (En	*********	90 984 880 8 90 0 8 A			The state of the s	Arrêtê (En let	paye le pr tree)	ésent 1	nandat	à la :	somme
our acquis à la somme	de (En	*********	(S) Second		une une		Arrêté (En let	paye le pr tree)	ésent i	nandat	à la :	somme
our acquis à la somme	de (En	*********	(S) Second		une une		Arrêté (En let	le prives	ésent i	mandat mandat mater	à la	omme dai
our acquis à la somme	de (En	*********	**************************************	A000 2	une une	26	Arrêté (En let	le prives	ésent :	mandat omnater	à la	omme dai
our acquis à la somme lea du Contrôleur Fins 2 5 AOUT 2022	de (En	lettre	2 6	AQUI 2	022 : Zi	26	Arrêté (En let	le prives	ésent i	mandat mandat mater Majolo à payer	à la	la son
our acquis à la somme les du Contrôleur Fins 2 5 AOUT 2022	de (En	lettre	Pale	AOU 2	322 Z	2 6	Arrêté (En let	le prives	ésent i	mandat mandat mater Majolo à payer	à la	la son
our acquis à la somme les du Contrôleur Fins 2 5 AOUT 2022	de (En	lettre	Pale	AOU 2	322 Z	2 6	Arrêté (En let	le prives	ésent i	mandat mandat mater Majolo à payer	à la	la son
our acquis à la somme	de (En	lettre	Pale	AOUT 2	TZ Z	2 6	Arrêté (En let	le prives	ésent :	mandat mandat mandat mandat mandat mandat	à la	la son

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

6 5 0 / 0.22 CIRCB/DG/PAFC DECISION N° Portant autorisation de reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF) et (P,CIV) prelevées sur les salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du CIRCB mois de septembre 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; Vu

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

Vu la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2022:

Vu la décision n°0510/022/CIRCB/DG/DAA du 04 avril 2022 portant constatation de la commission Paritaire d'Avancement et de Reclassement des personnels du CIRCB;

le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de reclassement du 15 juin 2022. insidérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF) : XAF 120.624(Cent vingt mille six cent vingt-quatre francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 38 108 (Trente-huit mille cent huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sousprogramme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620401 «cotisation CNPS (part patronale) »exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, lej

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

Site web : Décret présidentiel N° 2018/507 du 20 septembre 2018